



Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement

3190231 Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la communauté française, de la région wallonne et de la communauté germanophone

Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

Convention collective de travail du 24 janvier 2013 (113855)..... 2



**Convention collective de travail du 24 janvier 2013 (113855)
(Remplacement de la convention collective de travail du 21 juin 2012 relative au statut pécuniaire des travailleurs des institutions agréées et ou subventionnés par la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale)**

CHAPITRE Ier. Champ d'application

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services qui ressortissent à la Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement et qui sont agréés et/ou subventionnés par la Commission communautaire française.

Art. 2. Par "travailleurs" on entend :

- les ouvrières et ouvriers;
- les employées et employés.

CHAPITRE III. *Classification professionnelle*

Art. 5. La classification professionnelle est reprise à l'annexe 2 de la présente convention collective de travail.

CHAPITRE IV. *Dispositions finales*

Art. 6. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er mars 2012 et est conclue pour une durée indéterminée.

Annexe 2 à la convention collective de travail du 24 janvier 2013, conclue au sein de la Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone, relative au remplacement de la convention collective de travail du 21 juin 2012 relative au statut pécuniaire des travailleurs des institutions agréées et ou subventionnés par la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

Fonctions subventionnées par secteur – Diplômes requis et conditions d'accès

Secteur Maison d'accueil

FONCTION	DIPLOME OU QUALIFICATION	ECHELLE
Directeur	Universitaire	1
Directeur	ESNU à orientation sociale, psychologique, paramédicale ou pédagogique avec 3 ans d'ancienneté dans le secteur	2
Assistant social et	ESNU	4



infirmier		
Educateur classe 1	ESNU à orientation sociale, psychologique, paramédicale ou pédagogique	4
Educateur classe 2	CESS	5
Educateur classe 3	6P à orientation sociale, familiale ou sanitaire ou certificat de formation ou assimilé pour la délivrance d'un certificat d'immatriculation donnant accès à la fonction d'aide familiale	7
Educateur classe 4	CESI	9

Secteur Centres de jour et Centres d'hébergement

FONCTION	DIPLOME OU QUALIFICATION	ECHELLE
Directeur-sous directeur	Universitaire à orientation pédagogique, psychologique, sociale, juridique, paramédicale, sociologique, hospitalière, criminologie, économique, familiale et sexologique : (directeurs universitaires en fonction au 31 décembre 2000)	1
Directeur-sous directeur	ESNU à orientation pédagogique, psychologique, sociale, juridique, paramédicale, sociologique, paramédicale ou artistique et 3 ans d'expérience dans le secteur du handicap ou directeur subsidié au 31 décembre 2000 ou assimilé (qualifications requises pour les éducateurs classe II et au moins dix ans de fonctions éducatives dans un centre de jour ou un centre d'hébergement)	2
Médecin généraliste pour la politique des handicapés	Docteur en médecine, chirurgie et accouchement	11
Médecin généraliste	Docteur en médecine, chirurgie et accouchement	1
Médecin spécialiste pour la politique des handicapés	Docteur en médecine avec spécialisation	12
Médecin spécialiste	Docteur en médecine avec spécialisation	1
Psychologue	Universitaire	1
Psychopédagogue	Universitaire	1
Pédagogue	Universitaire	1



Assistant en psychologie	ESNU	4
Fonctions paramédicales	Universitaire (kinésithérapeute ou logopède)	1
Gradué paramédical	ESNU (ergothérapeute, kinésithérapeute, logopède, rééducateur en psychomotricité, audiologie, orthoptiste)	4
Assistant social	ESNU	4
Infirmier gradué	ESNU	4
Infirmier brevété	Brevet d'infirmier ou d'assistant en soins hospitaliers	5
Educateur chef de groupe	Chef-éducateur ayant au moins une année de service dans cette fonction	2
Chef-éducateur	Diplôme de l'enseignement supérieur non universitaire à orientation pédagogique, psychologique, sociale, paramédicale ou artistique ou assimilé (qualifications requises pour les éducateurs classe II et au moins cinq ans de fonctions éducatives dans un centre de jour ou un centre d'hébergement)	3
Educateur classe 1	ESNU à orientation pédagogique, psychologique, sociale, paramédicale ou artistique	4
Educateur classe 2	CESS ou assimilé classe IIA, IIB au 31 décembre 2000	5
Educateur classe 3	6P ou certificat de formation d'aide familiale ou assimilé dans l'arrêté "aide à domicile"	7
Educateur classe 4	CESI	9
Secrétaire de direction	ESNU octroyant ce titre	4
Comptable	ESNU à orientation économique ou comptable ou assimilé (diplôme de la Chambre belge des comptables ou diplôme de spécialisation en gestion des services et institutions du secteur non marchand) ou assimilé comptable classe 1 au 31 décembre 2000	4
Assistant comptable	CESS à orientation économique	6
Assistant administratif	CESS ou assimilé rédacteur/économiste au 31 décembre 2000	6
Auxiliaire administratif	CESI	9
Technicien classe 1	ESNU à orientation électronique ou informatique	4



Technicien classe 2	CESS à orientation électronique ou informatique ou assimilé (formation Braille)	5
Technicien classe 3	6P à orientation technique	7
Technicien/Ouvrier chef d'équipe	Ouvrier qualifié ayant la responsabilité d'une équipe d'ouvriers	8
Technicien/Ouvrier qualifié	Certificat de qualification ou certificat d'apprentissage délivré par l'IFAPME	9
Technicien/Ouvrier	Pas d'exigence particulière	10

Secteur services d'accompagnement

FONCTION	DIPLOME OU QUALIFICATION	ECHELLE
Directeur Sous-directeur	Universitaire à orientation pédagogique, psychologique, sociale, juridique, paramédicale, sociologique, hospitalière, criminologique, économique, familiale et sexologique	1
Directeur Sous-directeur	ESNU à orientation pédagogique, psychologique, sociale paramédicale ou artistique et 3 ans d'expérience dans le secteur du handicap	2
Accompagnateur classe 1	ESNU à orientation pédagogique, psychologique, sociale, paramédicale ou artistique	4
Accompagnateur classe 2	CESS	5
Psychologue	Universitaire	1
Pédagogue	Universitaire	1
Psychopédagogue	Universitaire	1
Licencié en sciences familiales et sexologiques	Universitaire	1
Licencié en sciences médico-sociales et hospitalière Master en travail social Master en criminologie Master en kinésithérapie et réadaptation Master en logopédie	Universitaire	1
Infirmier gradué social	ESNU	4
Puéricultrice, aide-familiale, aide-sanitaire	Brevet de puéricultrice ou réussite d'une 6ème année professionnelle à orientation sociale, familiale ou sanitaire ou certificat de la formation d'aide-familiale ou	7



	assimilé dans l'arrêté "aide à domicile"	
Puéricultrice, aide-familiale, aide-sanitaire	CESS	5
Assistant en psychologie	ESNU	4
Assistant social	ESNU	4
Médecin spécialiste	Médecin généraliste avec spécialisation	12
Secrétaire de direction	ESNU octroyant ce titre	4
Comptable	ESNU à orientation économique ou comptable ou assimilé (diplôme de la Chambre belge des comptables ou diplôme de spécialisation en gestion des services et institutions du secteur non marchand)	4
Assistante administratif	CESS	6
Technicien/Ouvrier qualifié	Certificat de qualification ou certificat d'apprentissage délivré par l'IFAPME	9
Technicien /ouvrier	Pas d'exigence particulière	10

Secteur service interprétation sourds

FONCTION	DIPLOME OU QUALIFICATION	EHELLE
Directeur Sous-directeur	Universitaire	1
Directeur Sous-directeur	ESNU	2
Assistant administratif	CESS	6
Technicien/Ouvrier qualifié	Pas d'exigence particulière ou certificat d'apprentissage délivré par l'IFAPME	9
Technicien/Ouvrier	Pas d'exigence particulière	10